

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Mareuil-sur-Arnon
séance du 08/07/2021

L' an 2021 et le 8 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle communale sous la présidence de Monsieur LEGNIER François, Maire.

M. LEGNIER François, Maire, Mme LEVIEUX-FRIOT Alexandra, MM : BALLEST Sébastien, GABARD Jean-Luc, GANZMANN Eric, LAUDAT Christian, MOREAU Jean-Pierre, ROUX Alain, SLIWINSKI Maxime, VAIDIE Jean-Marie

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ARVAULT Michel à M. VAIDIE Jean-Marie, FERRERE Damien à M. MOREAU Jean-Pierre et Mme VERLIAT-ROYEZ Gisèle

Date de la convocation : 29/06/2021

Date d'affichage : 29/06/2021

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance de conseil du 27 mai dernier Monsieur le Maire précise qu'il a fait procéder à la modification de la convention avec Camping-Car Park.

2/ AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite au départ en retraite de la cantinière, il a été décidé de modifier le fonctionnement du restaurant scolaire en mettant fin à la fabrication sur place des repas. Désormais, la commune ayant passé convention avec la Société SOGIREST, les repas seront confectionnés par cette dernière qui les livrera. Les repas seront ensuite réchauffés par un agent communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de réaliser un avenant au contrat en cours d'un agent communal et d'augmenter son temps de travail à 35 heures hebdomadaires annualisés.

3/ MODIFICATION DES HORAIRES DE GARDERIE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, compte tenu de la réorganisation du service de restauration scolaire décide de modifier les horaires de garderie comme suit :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 7h00- 9h10 et 16h40-18h00.

4/ REVISION DES TARIFS DU CIMETIERE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer à compter du 1er août 2021 les tarifs suivants pour les affaires funéraires :

MAREUIL SUR ARNON					
Tarifs uniques					
durée	concession	collumbarium	cavurne	taxe ouverture caveau	dispersion cendres
15 ans	150 €	300 €	190 €	0 €	0 €
30 ans	300 €	500 €	380 €		
50 ans	400 €	700 €	500 €		

5/ RATTACHEMENT DU CCAS A LA MAIRIE

Suite à la loi NOTRe portant nouvelle réorganisation territoriale dans son article 79 et donnant la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur CCAS et de la rattacher à la commune, le Conseil municipal, à l'unanimité de dissoudre le CCAS et de le rattacher à la commune qui exercera directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS y compris en matière de demandes de domiciliation.

6/ RESILIATION DU CNAS

La Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Ainsi, la commune a adhéré au CNAS (Comité National d'Action Sociale) qui est un organisme qui propose des actions sociales en faveur des agents des collectivités territoriales. Les actions proposées par cet organisme ne correspondent pas aux besoins des agents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de résilier l'adhésion de la commune au CNAS.

7/ PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le Conseil municipal, suite à l'état de produits communaux transmis par Madame la Comptable publique de Saint Florent sur Cher à décide d'admettre en non-valeur, les recettes ci-dessous détaillées pour un montant total de 82.60 € :

Exercice 2016- Titre n°79- location : 51 €

Exercice 2013- Titre n°5- Cantine scolaire : 28.60 €

Exercice 2016 – Titres n°17 et 20-Garderie périscolaire : 3 €

8/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN COMMUNAL

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de mettre à disposition des nouveaux propriétaires du restaurant s'ils le souhaitent, le mini-golf communal situé à côté de celui-ci à titre gratuit. L'entretien du mini-golf sera à la charge des propriétaires du restaurant.

8/ CONVENTION D'ADHESION AU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE ST FLORENT SUR CHER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune est dotée actuellement d'une seule assistante maternelle. Dans l'espoir de susciter d'autres vocations, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de passer convention avec la commune de Saint Florent sur Cher pour accueillir les assistantes maternelles mareuilloises au relais d'assistantes maternelles afin qu'elles bénéficient des services du relais.

9/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER

Le Conseil municipal, suite à la délibération n°2021-53 en date du 23 juin 2021 du Conseil communautaire qui a modifié le nom de la communauté de Communes, approuve à l'unanimité la nouvelle dénomination « FERCHER » pour la communauté de communes.

10/ INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que certaines intersections entre l sont dangereuses puisque les automobilistes ne respectent pas le code de la route et les priorités à droite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'installer des panneaux de signalisation aux intersections de la voie communale et de la voie départementale pour satisfaire à la sécurité routière :

11/ CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Conseil municipal lors de sa séance du 28 février 2014 a approuvé à l'unanimité la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée C1250 à l'euro symbolique à la SCI GAUTHIER. Il a ensuite été procédé à la division parcellaire et à son bornage par un géomètre expert. Toutefois, la procédure administrative de cession n'est pas arrivée à terme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide à titre de régularisation, de céder une partie de la parcelle C1250 issue de la division parcellaire réalisée par le géomètre à la SCI GAUTHIER pour la somme de 50€.

l'ordre du jour étant épuisé et aucune question sur l'ordre du jour n'étant posée, la séance a été levée à 18 heures 36.

